

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 059-215902073-20240312-2024_16-AR



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Transposition du lieu ordinaire de réunion des séances du Conseil Municipal,

Election du Maire et des Adjoints le 22 mars 2024

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment au lieu de réunion des conseils municipaux,

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les séances des conseils municipaux sont publiques,

Vu la nécessité de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints, suite à la vacance du poste de Maire,

ARRETE

Article 1 : L'Election du Maire et des Adjoints se déroulera à la Salle Jean Ferrat sise Chemin du Fortin.

Article 2 : Les séances des conseils municipaux sont publiques et compte-tenu de l'affluence attendue, il convient de prendre toutes mesures de sécurité satisfaisantes afin d'assurer l'accueil de l'assistance.

Il convient donc de transposer le lieu ordinaire de réunion du conseil municipal en Mairie, à la Salle Jean Ferrat, Chemin du Fortin.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCAUTPONT le 12 mars 2024

Pour le Maire Empêché,

le 1er Adjoint,

R. KRUSZYNSKI

